

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mai 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 14

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MMES GAL NEIL, GUARETON, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusée : Mme HOL.

M. ROUFFET Frédéric a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h30 et aborde les affaires à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

I Principe de la mise en délégation du Casino d'EVAUX LES BAINS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire sur le principe du recours à la délégation de service public annexé à la présente délibération et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant du Casino et transmis aux membres de l'assemblée le 15 Mai 2014,

VU la lettre de saisine du Comité Technique Paritaire en date du 28 Avril 2014,

Après en avoir délibéré,

▪ **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'exploitation d'une activité de jeux de hasard sous statut de casino dans le cadre d'une délégation de service public,

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

(M. PAPINEAU expose à l'Assemblée les éléments essentiels qui ressortent du diagnostic établi par Servicepublic2000. Le Casino d'Evaux Les Bains est 171^{ème} sur 191 casinos. Il s'avère qu'un partenariat était prévu avec des acteurs du

tourisme et le Comité des Fêtes. Si les animations étaient importantes lors de la création du Casino, elles sont peu nombreuses actuellement.

M. DECARD insiste sur cet aspect « animations » auquel un intérêt particulier devra être porté lors de la préparation du prochain contrat).

II Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014-Travaux au groupe scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un ensemble de vitrage (baie + portes) du groupe scolaire Léo Lagrange est extrêmement fragilisé ce qui représente un réel danger pour les enfants.

En vue de remédier à une telle situation, il est envisagé de faire procéder à la mise en place de menuiseries en aluminium laqué tout en améliorant l'isolation thermique du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 23.130,00 € HT, soit 27.756,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2014, le taux de subvention maximum étant de 60 %.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder aux travaux de remplacement d'un ensemble de vitrage (baie + portes) au groupe scolaire
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2014 en vue de la réalisation de cette opération
- arrête le plan de financement prévisionnel suivant étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2014

Dépenses		Recettes	
Travaux remplacement vitrage	23.130,00 €	DETR (60 %)	13.878,00 €
		Part communale (40 %)	9.252,00 €
TOTAL HT	23.130,00 €		
TVA	4.626,00 €		23.130,00 €
TOTAL TTC	27.756,00 €		

- précise que ces aménagements pourraient être réalisés au cours du 2ème semestre 2014
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Le Conseil Municipal charge toutefois Monsieur le Maire d'effectuer une consultation auprès de plusieurs entreprises et de retenir l'offre la mieux disante).

III Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'entretien des espaces verts et des opérations de fleurissement de la Ville.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

► décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} Juin 2014 au 31 Juillet 2014 inclus. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La personne recrutée assurera des fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

Elle devra justifier d'une formation et de compétences dans le domaine concerné.

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

IV Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes émis sur les exercices 2012 à 2014 pour un montant total de 494,36 €.

Ces recettes qui correspondent à la facturation de repas au restaurant scolaire n'ont pu être recouvrées.

Par conséquent, il convient de les admettre en non-valeur pour régulariser la situation budgétaire de la Commune.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de la somme de 494,36 € selon l'état transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

V Révision du prix de vente des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 15 Mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente des emplacements au cimetière communal à 31,80 € le m².

Il propose qu'une révision soit appliquée tout en précisant que le tarif pourrait être porté à 32,44 € le m² et ce, à compter du 1^{er} Juin 2014.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

VI Convention de location à intervenir entre la Commune et le Syndicat d'Eau Evaux Les Bains-Budelière-Chambon Sur Voueize

M. PAPINEAU fait savoir qu'à la demande de M. DECARD, Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Eau Evaux Les Bains-Budelière- Chambon Sur Voueize, il est proposé de louer un bureau de 15,98 m² inoccupé au sein de la Maison AVEL. Le montant de la location serait de 932,13 € par an, soit 77,68 € par mois.

M. TOURAND indique que le secrétariat du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Evaux/Chambonchard/Saint Julien La Genète étant assurée par la même personne, il pourrait être envisagé que les deux syndicats partagent ce bureau et en conséquence, les frais de location.

Le Conseil municipal est favorable à la location envisagée. M. le Maire prendra une décision en fonction des éléments qui lui seront communiqués.

VII Travaux à hauteur du 1, Rue de Verdun

(Mme GAL NEIL quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bâtiment situé au 1, Rue de Verdun (à l'angle de la Rue Saint-Pierre et de la Rue de Verdun) est resté vacant plusieurs années.

Suite à son rachat par la SCI Frigane en 2013, et à la mise en œuvre de la rénovation de ce bâtiment en 2014, la Commune a été saisie d'une réclamation portant sur un problème de non écoulement des eaux usées.

A l'issue des premières investigations permettant de confirmer qu'aucun écoulement n'était constaté dans l'égout, la propriétaire a alors été invitée à faire effectuer une recherche sous la terrasse privée devant son établissement. Aucun problème particulier n'a été détecté, pas d'obstruction décelée.

Il s'est alors avéré nécessaire de fouiller sous la bordure de trottoir jusqu'au collecteur. Il en est ressorti que la canalisation issue de l'immeuble était sectionnée en cet endroit et n'était plus raccordée au collecteur.

Afin de remédier à ce dysfonctionnement, le raccordement a été effectué.

Il est fort probable que cette situation soit consécutive au remplacement du réseau d'assainissement et aux travaux d'aménagement du centre bourg. A cette époque, l'immeuble étant inoccupé, il n'a pas été constaté qu'il n'était pas raccordé au réseau public d'assainissement.

Compte tenu que ce dysfonctionnement n'est pas de la responsabilité de la propriétaire, Considérant que plus de 10 ans se sont écoulés depuis la réalisation des travaux, un recours auprès des assurances ne peut être effectué par la Commune, il est proposé que la commune prenne en charge les dépenses liées au problème rencontré au 1, Rue de Verdun, à savoir :

► Facture entreprise BOUSSAGEON (terrassment)	654,00 € HT	784.80 € TTC
► Facture entreprise ANDRE (Reprise des canalisations du pied du bâtiment au tout à l'égout)	1.925,10 € HT	2.310,12 € TTC
► Facture SIVOM	973,00 € HT	1.167,60 € TTC
► Facture entreprise BOUSSAGEON (Reprise de béton désactivé)	592,00 € HT	710,40 € TTC
	-----	-----
TOTAL	4.144,10 € HT	4.972,92 € TTC

Décision : Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le paiement des dépenses engagées afin de remédier au problème d'écoulement des eaux usées au 1, Rue de Verdun.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII Aménagement du bas du Vallon des Thermes-Parking du bas

Monsieur le Maire expose que l'aménagement du bas du Vallon des Thermes vise à faciliter et à améliorer l'accueil des publics sur ce site à fort enjeu patrimonial, économique et touristique.

Par ailleurs, il est apparu indispensable d'augmenter de manière notable l'offre de stationnement ce qui nécessite la création d'un parking.

Cette opération peut bénéficier de financement du Département et au titre de LEADER.

Sur la base des marchés intervenus avec le Cabinet A3PAYSAGE à CLERMONT FERRAND (14.240 € HT) et l'entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE (152.044,27 € HT), le plan de financement peut être le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	14.240,00 € HT	Département (36,08 %)	60.000 €
Travaux	152.044,27 € HT	Programme Union Européenne LEADER	25.000 € (plafond de la mesure)
		Participation communale (48,88 %)	81.284,27 €
TOTAL HT	166.284,27 €		
TVA	33.256,85 €		166.284,27 €
TOTAL TTC	199.541,12 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au projet présenté
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge M. le Maire de solliciter les financements auprès du Conseil Général de la Creuse et au titre du programme LEADER
- autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches utiles
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

(M. PAPINEAU indique qu'un dénivelé existe entre le parking du haut et le parking du bas. Pour ce qui concerne le mur (vague), le travail réalisé par le maçon n'est pas satisfaisant).

IX Conventions de servitudes avec ERDF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Cabinet FIT ESIC à Brive a fait parvenir 3 dossiers de conventions de servitudes à intervenir avec ERDF :

1) Convention de servitudes portant sur la mise à disposition de terrains sis : La Grande Côte (vers la station d'épuration) cadastrés section AL 105 et 139

- installation d'un poste de transformation sur 12 m² (Longueur : 1,40 m – Largeur : 1,30 m – Hauteur : 1,50 m)

- Indemnité unique et forfaitaire de 20 € au titre de la mise à disposition d'un terrain

2) Convention de servitudes portant sur la mise à disposition du terrain sis à Ballier Le Franc (section ZH)

- installation d'un poste de transformation sur 12 m² (Longueur 1,40 m – Largeur : 1,30 m – Hauteur : 1,50 m)

- implantation d'un câble souterrain Moyenne Tension

- Indemnité unique et forfaitaire de 20 € au titre de la mise à disposition d'un terrain

3) Convention de servitudes portant sur la mise à disposition de terrain sis La Grande Côte (vers la station d'épuration) cadastré section AL 105 et 27

- implantation d'un câble souterrain Basse Tension

Longueur : 60 m environ

- implantation d'un câble souterrain Moyenne Tension

Longueur : 1,50 m environ

Bande de 0,40 m de large pour chaque canalisation

- Indemnité unique et forfaitaire de 20 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions devant intervenir avec ERDF

- désigne Maître BOURVELLEC Alain, Notaire à EVAUX LES BAINS aux fins de régularisation des conventions de servitudes par actes notariés

- autorise M. le Maire à signer les conventions devant intervenir avec ERDF ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

X Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant les biens suivants :

- bien cadastré section AB n° 251, 252 et 253 sis 4, Place Armand Fourot à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2014/14 du 15 Mai 2014)

- bien cadastré section AB n° 21 sis 3, Rue Notre Dame à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2014/15 du 19 Mai 2014)

AFFAIRES DIVERSES

1) Acquisition de panneaux d'information électroniques

Suite à plusieurs entretiens avec diverses sociétés commercialisant des panneaux d'information électroniques, M. PAPINEAU souligne l'intérêt de la technologie développée par ELAN.CITE. Les produits « EVOCITY » proposés dotés de batterie s'adaptent sur des candélabres avec raccordement et rechargement possible par éclairage public ce qui évite les travaux de génie civil habituellement imposés par les autres systèmes. Ils font l'objet de mise à jour par Web/G.P.R.S. sécurisé et/ou Bluetooth. Le prix d'un panneau est de 3.999 € HT (une remise de 5 % serait consentie et le bandeau valant 300 € offert).

Par ailleurs, plutôt que d'installer un seul panneau double face, 3 panneaux simple face pourraient être implantés en différents points de la ville.

Le Conseil Municipal est favorable à cette dernière hypothèse. M. le Maire prendra une décision en ce sens après négociation du prix de 3 panneaux.

2) Toilettes publiques

M. PAPINEAU rend compte d'un entretien avec un commercial afin d'obtenir des renseignements sur l'installation de toilettes automatiques.

Ce projet estimé entre 40 et 60.000 €, trop coûteux, ne peut être envisagé.

Le coût d'un système « toilettes sèches » est de l'ordre de 15.000 €.

3) Aménagement d'un square à proximité de la Mairie

Hormis le devis d'un montant de 2.400 € HT du SIVOM pour prolonger les bordures granit vers l'angle de la Rue des Fossés, M. PAPINEAU rend compte des propositions établies par des paysagistes (BOJARDINS-Creuse Paysage à Guéret, Vincent LOOK à Dontreix, Parcs et Jardins des Combrailles à Pionsat doit également en fournir un) en vue de l'embellissement du square à proximité de la Mairie.

Après examen des aménagements proposés, il semble que la proposition de Creuse Paysage soit la plus intéressante (5.500 € HT).

Le Conseil Municipal est favorable à cet aménagement. Au vu des 3 devis, M. le Maire prendra une décision pour retenir l'offre la mieux disante.

QUESTIONS DIVERSES

► Mme GUARETON demande si la date de réalisation de travaux de signalisation horizontale est connue.

M. PAPINEAU précise qu'ils ne seront pas réalisés avant Septembre.

Face aux difficultés de circulation les lundis matins, jours de foires ou marchés, il pourrait être envisagé de mettre en place un sens unique Avenue de la République-Rue de Verdun (voie montante prioritaire) avec une déviation par la Rue du Marché Vieux.

M. NORE n'est pas favorable à cette solution du fait des problèmes existants dans la Rue du Marché Vieux en matière de stationnement et de circulation.

► Mme VIALLE informe l'Assemblée que l'Ecole Publique organise des « Portes ouvertes » le Samedi 14 Juin de 14H à 17H. Les Conseillers Municipaux y sont invités.

► M. TOURAND évoque le problème de vitesse excessive soulevé par des habitants dans le village de La Bussière.

M. PAPINEAU dit avoir rencontré un agent de la DDT à ce sujet, ce dernier doit faire connaître ses recommandations.

► M. ROUFFET souhaite connaître la suite donnée aux travaux non conformes réalisés devant le Crédit Agricole.

M. PAPINEAU indique qu'un courrier a été adressé au responsable de Clermont Ferrand afin qu'un rendez-vous soit fixé dès que possible.

► M. PAPINEAU informe l'Assemblée que M. le Préfet effectuera une visite à Evaux Les Bains le Mardi 17 Juin prochain de 9H30 à 14H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

